

# ORDRE INFIRMIER...

## ATTENTION les CHOSES ÉVOLUENT

Cher.e.s Collègues Infirmier.e.s,

Vous êtes, depuis quelques jours, destinataires d'un courrier de l'administration vous demandant de compléter plusieurs éléments à destination de l'Ordre Infirmier. Mais l'administration a déjà des informations qu'elle transmette ce qu'elle a !



D'un point de vue juridique, l'Administration à dorénavant l'obligation de transmettre les éléments en sa possession à l'Ordre Infirmier **MAIS : NOUS n'avons pas à faciliter le travail de quiconque !!!**

Donc, pour le moment, nous vous invitons à **NE PAS REMPLIR** ce formulaire. **ATTENDEZ** la communication de l'Ordre Infirmier, pour votre inscription et enregistrement, qui doit vous être transmise nominativement par tous moyens.

En attendant : Le Décret 2018-596 du 10 juillet 2018 stipule que « A partir des informations communiquées par le conseil national à chaque conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre concerné, [après la remontée d'informations par les employeurs publics\*] ce conseil identifie ceux des infirmiers qui ne sont pas inscrits au tableau et procède à leur inscription provisoire dans l'attente de la communication des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. » **Donc pas d'urgence ATTENDONS...**

Lorsque vous recevrez cette information de l'Ordre, et en cas de doute, **N'hésitez pas revenir vers le Syndicat U.N.S.A.** qui pourra vous conseiller sur **VOS Droits et Obligations vis-à-vis de l'Ordre Infirmier.**



\* Note du Syndicat U.N.S.A.



42-47

42-38